



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-153
DU 16 DÉCEMBRE 2022

INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE-CENTRE-VILLE-COUBE DU MONDE DE FOOTBALL-DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2022

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé publique,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de la finale de la coupe du monde de football, souhaite lutter contre les dangers que présente la consommation d'alcool, notamment sur la voie publique, tant pour les intéressés que pour autrui,

Qu'il convient de prévenir le danger que constitue la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant que le centre-ville a été répertorié comme espace public sensible, dans le cadre de la finale de la coupe du monde de football,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La vente de boissons alcoolisées est formellement interdite sur l'espace public le dimanche 18 décembre 2022 de 17 h 30 à minuit dans le centre-ville.

Article 2

Aucune diffusion des matchs n'est autorisée sur l'espace public (place du Onze Novembre) et sur le marché de Noël, afin d'éviter tout attroupement et permettre une circulation fluide du public.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées concurremment de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Affiché le : 16 décembre 2022

Exécutoire le : 16 décembre 2022

Récépissé préfecture le : 16 décembre 2022